





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-30

**Objet : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

### CONSIDERANT

Que le SYMAT a élaboré le rapport le rapport annuel 2021 relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, à la collecte des déchets conformément à ses statuts et ses éléments les plus marquants,

Que la commission consultative des services public locaux s'est tenue le 19 septembre 2022,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1 :** De prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2021 concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du SYMAT.



**Article 2** : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
TÉL. : 05 62 96 36 40  
Mall : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*





**COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-31

#### **Objet : Modalités de publicité des actes du SYMAT**

Rapporteur : M. Carmouze

	<b>Nombre de voix</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

#### **CONSIDERANT**

Que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaire et dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.





Que les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de leur actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

Que le SYMAT dispose d'un site internet ([www.symat.fr](http://www.symat.fr)) opérationnel et pouvant accueillir la publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : De choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

**Article 2** : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

Rémi CARMOUZE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*





## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Présente	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	



Accusé de réception en préfecture  
065-256500869-20220923-DL22-0922-32-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-32

**Objet :** Autorisation du Président à signer un contrat de prêt d'un montant total de 2 550 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements liés à la mise en place de la TEOMi sur les secteurs Haute-Bigorre et sur Lourdes

Rapporteur : M. Lagardelle

	Nombre de voix
Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,  
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,  
Vu la délibération n° DL22-0317-10 du comité syndical du SYMAT en date du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022.

### CONSIDERANT

Que dans le cadre de la mise en place de la TEOMi sur les secteurs Haute-Bigorre et sur la ville de Lourdes, des investissements sont à prévoir sur ces secteurs. Ce besoin était prévu au budget primitif 2022 avec 2 380 000€ au titre des investissements pour la fourniture et mise en place des conteneurs et achat de bacs sur le secteur de la haute Bigorre et 177 000€ sur le secteur de Lourdes.

Afin de subvenir à ces besoins d'investissement, le SYMAT souhaite faire appel à un emprunt. Après avoir consulté plusieurs banques, l'offre de financement de la banque postale répondait aux critères demandés ;

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1 :** Principales caractéristiques du contrat de prêt :



- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 550 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements-Gestion et valorisation des déchets

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 550 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,65 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** Le Président du SYMAT est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Article 3 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél : 05 62 96 36 40  
Mail : symat@symat.fr  
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	<b>Présente</b>	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	<b>Présent</b>	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	<b>Présent</b>	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	<b>Présent</b>	
Monsieur	LESGARDS	Claude	<b>Présent</b>	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	<b>Présent</b>	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	<b>Présente</b>	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	<b>Présent</b>	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	<b>Présent</b>	
Madame	TOSON	Régine	<b>Présente</b>	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	<b>Présent</b>	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	<b>Présente</b>	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNADEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-33

**Objet : Durée d'amortissement des biens**

Rapporteur : M. Lagardelle

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,  
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,  
Vu les articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT fixant le champ d'application de l'amortissement des biens,  
Vu la délibération n° DL21-1216-40 du comité syndical du SYMAT en date du 16 décembre 2021 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la délibération n° DL21-1216-41 du comité syndical du SYMAT en date du 16 décembre 2021 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations par suite du passage à la nomenclature M57

### CONSIDERANT

Que la dernière délibération du comité syndical sur les durées d'amortissement doit être complétée en fonction des besoins du syndicat et à jour quant au changement de nomenclature,  
Que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;





- Des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général.

Pour les autres immobilisations, Monsieur Le Président propose les durées d'amortissement qui se trouvent en annexe de la présente délibération et qui s'appliqueront aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération

**Article 2** : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : symat@symat.fr  
www.symat.fr

**Le Président,**

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



Libellé	Comptes	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
<b>Biens de faible valeur : 1000€ HT</b>			
<b>Les logiciels "dissociés" c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique</b>			
Concessions et droits similaires, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	1	Licences : adobe, antivirus...
Concessions et droits similaires, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	3	Logiciel de gestion : système badgeuse/gestion de collecte des déchets et bacs
Concessions et droits similaires, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	7	Logiciel métiers (GRH, GFI...)
<b>Terrains</b>			
Terrains nus	2111	nc	Sans construction dessus
Terrains de voirie	2112	nc	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
Terrains bâtis	2115	nc	Terrains avec bâtiment
<b>Agencement et aménagements de terrains</b>			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces verts

DELIBERATION DL22-0922-33  
 Modification des durées d'amortissement des biens



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS

Libellé	Comptes	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
<b>Constructions</b>			
Constructions -Bâtiments administratifs	21311	25	Bâtiments administratifs
Autres bâtiments publics	21318	20	Déchetteries...
Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	21351	15	Déchetteries...
Autres constructions	2138	25	Bâtiments modulaires (bâtiments gardiens déchetteries...)
<b>Installations , matériels et outillages techniques</b>			
Installations, matériels et outillages technique :			
installation de voirie	2152	15	Génie civil en vue de l'installation de conteneurs enterrés semis enterrés
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Panneaux signalétiques déchetteries... Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur...)
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8	Abris bacs, colonnes aériennes, bacs à ordures ménagères, Bennes de déchetteries (benne et toit), chariot élévateur, conteneurs maritimes, cuves déchetteries
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Conteneurs enterrés et semis enterrés (avaloirs)
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	1	Badges d'accès conteneurs déchetteries (1ère dotations) renouvellement en fonctionnement
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Composteurs collectifs (de 400l à 1500l) et contenants broyats et compost mur (renouvellement en fonctionnement)
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Gros outillage pour garage et atelier (pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique...) Bennes compactrices
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Petit outillage atelier garage (perceuse, compresseur,...)

Libellé	Comptes	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
Autres immobilisations corporelles-Matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voiture berline, vélo...)
Autres immobilisations corporelles-Matériels de transport	21828	7	Véhicule < 3,5t fourgon, camion hayon, fourgonnette
Autres immobilisations corporelles-Matériels de transport	21828	10	Véhicule > 3,5t (camion benne, polybenne)
Autres matériels informatique	21838	5	Ordinateur fixes
Autres matériels informatique	21838	3	Ordinateurs portables (imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et associés...)
Autres matériels informatique	21838	5	Serveurs et équipements réseaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises et fauteuils de bureau
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux ; caissons vestiaires, tables de réunion, armoire, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : coffre fort, armoire forte,
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques
Autres immobilisations corporelles	2188	1	Petit électroménager
Autres immobilisations corporelles	2188	5	gros électroménager, matériel photo, audio, hifi, vidéos...

## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Présente	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
 suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-34

**Objet : Autorisation du Président à signer une convention d'objectifs et de moyens entre le SYMAT et l'association « seconde vie »**

Rapporteur : M. Dethou

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0305-27 du comité syndical du SYMAT en date du 05 mars 2020 autorisant le Président à signer la précédente convention d'objectifs et de moyens entre le SYMAT et l'association « seconde vie ».

### CONSIDERANT

Que l'association « seconde vie », en accord avec les termes des précédentes conventions conclues avec la CCHB puis le SYMAT, a mis en place une recyclerie ainsi qu'une matériauthèque sur le territoire de la Haute-Bigorre.

Que le SYMAT a contractualisé avec l'association « seconde vie » une convention d'objectifs et de moyens le 05 mars 2020 et que cette convention arrive à son terme, il convient donc d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie ».

Que cette nouvelle convention définira les modalités de partenariat entre le SYMAT et l'association « seconde vie », justifiant l'octroi d'une subvention à cette association.





Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie ».

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie », conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 3 :** La convention sera annexée à la présente délibération

**Article 4 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS

Tél. : 05 62 96 36 40

Mall : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)

[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-35

**Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux entre la CCHB et le SYMAT**

Rapporteur : M. Dethou

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,  
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,  
Vu la délibération n° DL20-0305-29 adoptée par le comité syndical du SYMAT en date du 05 mai 2020, autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux cadastre AC 263- 7 Allée René Descartes CCHB-SYMAT

### CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de faire évoluer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux entre la CCHB et le SYMAT.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1** : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux entre la CCHB et le SYMAT, joint à la présente délibération.





**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer avec la CCHB, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux entre la CCHB et le SYMAT, joint à la présente délibération.

**Article 3 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulbos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

### SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dethou

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	



## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-36

**Objet : Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition par la résidence Sol y Néou à La Mongie d'un espace accueillant le local de stockage des cartons du SYMAT**

Rapporteur : M. Dethou

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

### CONSIDERANT

Que le propriétaire « historique » de l'hôtel « Sol y Néou », situé avenue du Tourmalet à La Mongie a autorisé verbalement le SYMAT à réaliser sur un espace qui lui appartenait, un local permettant aux commerçants de la station de ski de stocker leurs cartons avant qu'ils ne soient collectés par le SYMAT.

Que la copropriété de la résidence Sol y Néou souhaite qu'une convention de mise à disposition de l'espace sur lequel est implanté le local soit signée entre la copropriété et le SYMAT afin de fixer les conditions d'utilisation de ce local.

Il convient donc d'établir une convention entre la copropriété de la résidence Sol y Néou afin de fixer les modalités et de définir les responsabilités relatives à l'utilisation de l'espace appartenant à la copropriété de la résidence Sol y Néou sur lequel est implanté le local carton par le SYMAT.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,





## DECIDE,

**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition par la résidence Sol y Néou à La Mongie d'un espace accueillant le local de stockage des cartons du SYMAT

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition par la résidence Sol y Néou à La Mongie d'un espace accueillant le local de stockage des cartons du SYMAT, conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature et renouvelable tacitement 4 fois.

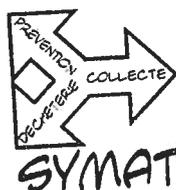
**Article 3 :** La convention sera annexée à la présente délibération

**Article 4 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS **Rémi CARMOUZE**  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
 suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-37

**Objet : Autorisation du Président à demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'équipements pour la collecte sélective, dans le cadre de l'extension de la taxe incitative**

Rapporteur : M. Dethou

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

### CONSIDERANT

Que dans un souhait de déploiement de la TEOMi sur l'antenne sud et l'antenne Haute-Bigorre du syndicat, les élus du SYMAT souhaitent continuer l'implantation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective et le verre.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1** : D'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum par secteur de 12 000 €, concernant les secteurs Sud et Haute-Bigorre (soit au total 24 000 €) : mise en place d'équipements pour la collecte sélective (colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes pour le tri et le verre).





**Article 2** : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

Délibération n° DL22-0922-38

**Objet : Autorisation du Président à demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie pour le projet « Réduction des déchets : consommation responsable »**

Rapporteur : Mme Toson

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

### CONSIDERANT

Que le SYMAT mène depuis plusieurs années un plan de prévention et de réduction des déchets sur l'ensemble de son territoire.

Que le SYMAT souhaite pérenniser et développer ses actions en matière de prévention et de réduction des déchets.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1** : D'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 10 300,14 €, dans le cadre du projet « Réduction des déchets : consommation responsable »





**Article 2** : D'autoriser le Président à solliciter la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 10 300,14 €, dans le cadre du projet « Réduction des déchets : consommation responsable »

D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS

Tél : 05 62 96 36 40

Mall : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)

[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulivos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
 suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

Délibération n° DL22-0922-39

**Objet : Autorisation du Président à demander deux subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le projet « réduction des déchets à la source, compostage de proximité/biodéchets »**

Rapporteur : Mme Toson

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

### CONSIDERANT

Que le SYMAT souhaite pérenniser et développer ses actions de prévention et de réduction des déchets.

Que l'axe de la gestion de proximité des biodéchets est plus que jamais important avec l'obligation du tri à la source au 31 décembre 2023. Nous avons décidé d'intensifier le développement du compostage afin de toucher l'ensemble du territoire, d'un point de vue géographie et démographique. Il nous faut donc développer le compostage individuel d'une part et le compostage partagé d'autre part.

Que le compostage partagé, notamment en quartier, sera notre priorité pour cette fin d'année 2022 et le début d'année 2023. Cette partie fait l'objet de la première demande de subvention. Le montant éligible de ce premier projet est de 86 324,80€.

Que le compostage individuel est traité en continu avec des ventes de composteurs. Ce dernier se verra intensifié avec une amplification de notre projet « Ma Commune 100%





Compostage » à partir du second trimestre 2023. Cette partie fait l'objet de la deuxième demande de subvention. Le montant éligible de ce second projet est de 99 804,50€.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : D'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées pour l'attribution de deux subventions dans le cadre du projet « réduction des déchets à la source, compostage de proximité/biodéchets».

**Article 2** : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
 suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNADEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-40

**Objet : Autorisation du Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de méthanisation entre le SYMAT, le SMTD65, la CA TLP et le SDE65**

Rapporteur : M. Piron

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

### CONSIDERANT

Que le SYMAT, le SMTD65, la CATLP et le SDE65 conviennent de définir ensemble un cahier des charges en vue de la réalisation, par un prestataire externe, d'une étude de faisabilité d'une (ou plusieurs) unité(s) de méthanisation de déchets organiques d'origine humaine (boues de STEP, déchets organiques...), ayant pour objectif d'apporter aux porteurs de projets les éléments techniques, économiques et réglementaires leur permettant de se déterminer sur la faisabilité d'une telle opération sur leur territoire.

Que cette étude propose des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site. Elle intègre une approche territoriale identifiant le gisement territorial de substrats organiques et les besoins territoriaux en matière d'énergie pour la valorisation du biogaz.

Que cette étude justifie le choix de la méthanisation comparée aux autres possibilités de traitement et de valorisation de la matière organique (compostage...).



Que le périmètre du projet couvre le territoire du SYMAT et est étendu au SMECTOM (secteur Lannemezan) pour la partie bio déchets si nécessaire.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité en termes de coordination et d'optimisation des investissements publics.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de cette étude, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble du projet.

Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps une étude complète sur des territoires complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le SDE65 comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Que la convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Que le SDE65 assurera le financement de l'étude, jusqu'à sa remise, en tant qu'avance des fonds.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1 :** D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de méthanisation

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de méthanisation

**Article 3 :** La convention sera annexée à la présente délibération





**Article 4** : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNADEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-41

**Objet : Validation du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,  
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux  
Vu la délibération n° DL21-1216-53 actant la validation du dernier organigramme des services en vigueur  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 septembre 2022

### CONSIDERANT

Que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels, hiérarchiques d'une organisation,  
Qu'il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure,  
Que cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de hiérarchie ainsi que les rapports de subordination permettant une vision simple et claire de l'organisation des services.

Qu'il convient d'acter les changements de postes qui ont eu lieu au sein du SYMAT





Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

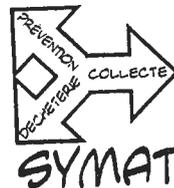
**Article 1 :** De valider le nouvel organigramme des services du SYMAT, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>ER</sup> Vice-président, M. Jean Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYMAT AU 01/08/2022**

Accusé de réception en préfecture  
 33-2022-0924-D  
 Date de télétransmission : 29/09/2022  
 Date de réception préfecture : 29/09/2022

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Poste vacant
<b>Filière administrative</b>				
Responsable financier	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 poste à 35h	
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 poste à 35h	
Responsable des marchés publics	Rédacteur	B	1 poste à 35h	
Assistant de prévention	Rédacteur	B	1 poste à 35h	
Secrétaire administrative et technique	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Coordinateur maintenance des bacs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Assistant comptable	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gestionnaires Ressources Humaines	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35 h	
Coordinatrice taxe Incitative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ambassadeur du tri	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1 poste à 35h	
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1 poste à 35h	
Agent TI / Accueil	Adjoint administratif	C	1 poste à 35h	
Secrétaire administrative	Adjoint administratif	C	1 poste à 24h	
<b>Filière technique</b>				
Directeur Général des Services	Ingénieur Principal	A	1 poste à 35h	
Responsable antenne sud	Ingénieur Principal	A	1 poste à 35h	
	Ingénieur	A	1 poste à 35h	
Responsable antenne Nord	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 poste à 35h	
Responsable pôle déchèteries	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1 poste à 35h	
Responsable prévention	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1 poste à 35h	
Chargée de communication	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1 poste à 35h	
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1 poste à 35h	Vacant
Animateur prévention	Technicien	B	1 poste à 35h	
Coordination administrative et technique	Technicien	B	1 poste à 35h	
Technicien déchèteries	Technicien	B	1 poste à 35h	
Responsable antenne Haute-Bigorre	Agent de maîtrise principal	C	1 poste à 35h	
	Agent de maîtrise	C	1 poste à 35h	
Chef d'atelier	Agent de maîtrise	C	1 poste à 35h	
Chef d'équipe déchèterie	Agent de maîtrise	C	1 poste à 35h	
Coordinateur des ambassadeurs	Agent de maîtrise	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	vacant
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Poste vacant
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Agent de maintenance des bacs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ripieur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Agent de maintenance des bacs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Agent en charge du compostage	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à 35h	Vacant
Ripieur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ripieur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ripieur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ripieur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ripieur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Chef de collecte	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ripieur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ripieur	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire		Poste vacant
		Catégorie		
Chauffeur déchèterie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	Vacant
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Aide mécanicien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Ambassadeur du tri	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35h	
Coordinatrice taxe Incitative	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Agent TI	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Agent Redevance Spéciale	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ambassadeur du tri	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ambassadeur du tri	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ambassadeur du tri	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ambassadeur du tri	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	Vacant
	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	Vacant
Ambassadeur du tri	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Chef de collecte/déchèterie	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Chauffeur déchèterie	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Chauffeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ripeur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Aide mécanicien	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Laveur	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Assistant communication	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Accueil/ambassadeur du tri	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
Ambassadeur du tri	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	
	Adjoint technique	C	1 poste à 35h	Vacant

Accusé de réception en préfecture  
065-256500869-20220922-DL22-0922-41-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

### SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dethou

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

### Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-42

**Objet : Validation du nouvel organigramme des services**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL21-1216-53 actant la validation du dernier organigramme des services en vigueur

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 septembre 2022

### CONSIDERANT

Que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels, hiérarchiques d'une organisation,

Qu'il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure,

Que cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de hiérarchie ainsi que les rapports de subordination permettant une vision simple et claire de l'organisation des services.

Qu'il convient d'acter les changements de postes qui ont eu lieu au sein du SYMAT

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,





## DECIDE,

**Article 1 :** De valider le nouvel organigramme des services du SYMAT, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>ER</sup> Vice-président, M. Jean Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*







**COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	







## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-43

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL19-1204-49 du comité syndical du SYMAT en date du 04 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein du SYMAT,

Vu les Lignes Directrices de Gestion (LDG) validées par le Comité Technique du SYMAT en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 septembre 2022

### CONSIDERANT

La nécessité de pérenniser un poste au sein du service Ressources Humaines du syndicat

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1** : De créer :





- 1 poste d'adjoint administratif territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé sur ce poste et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 2 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*







Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
 suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-44

**Objet : Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition de Mme Sandrine ALOS, Adjoint administratif territorial auprès du SYMAT**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L512-1 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

### CONSIDERANT

Que Mme Sandrine ALOS, adjoint administratif territorial, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 6 septembre 2022,

Que l'assemblée délibérante de la Mairie de Bôo-Silhen a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme Sandrine ALOS,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE,





**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition de Mme Sandrine ALOS, Adjoint administratif territorial auprès du SYMAT.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de Mme Sandrine ALOS, Adjoint administratif territorial auprès du SYMAT

**Article 3 :** La convention sera annexée à la présente délibération

**Article 4 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémy CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 15 septembre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

**L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à dix-huit heures quinze**, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	16	16
SUPPLEANTS	2	2
PROCURATION		6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

**SECRETARE DE SEANCE : M. Dethou**

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services) et Mme DUPONT Céline (prise de notes)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	<b>Présente</b>	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Excusé	A M. Lafon-Puyo
Monsieur	BORDENAVE	Francis	<b>Présent</b>	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	<b>Présent</b>	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	<b>Présent</b>	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Excusé	





Monsieur	GARROT	Jacques	Excusé	A M. Piron
Madame	HUILLET	Paule	Présente	
Monsieur	LABORDE	André	Excusé	A Mme Toson
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Présent	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Présente	
Monsieur	LUQUET	Alain	Présent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Absente	
Madame	MARIN	Marion	Excusée	A M. Lagardelle
Madame	MATEOS	Francine	Excusée	
Monsieur	MUR	Ange	Absent	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Excusée	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Excusé	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Excusée	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Excusé	A M. Carmouze

Elus  
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Excusé	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Présente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	





Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Absent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	<b>Présent</b>	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Excusé	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Excusée	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





## Comité Syndical du 22 septembre 2022

### Délibération n° DL22-0922-45

**Objet : Autorisation du Président à signer la charte sur le télétravail**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment l'article 133 et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 septembre 2022

### CONSIDERANT

Que le télétravail apporte un nombre important d'avantages, il permet notamment de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée et de réduire le coût, le stress et l'impact écologique des transports.

Que le télétravail est une forme d'organisation de travail qui a été expérimentée au SYMAT dans le cadre de la crise sanitaire liée à la covid-19 afin de limiter le nombre de personnes dans les bureaux.

Le SYMAT propose de pérenniser le télétravail selon un cadre juridique. Afin de garantir un bon fonctionnement et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies au sein d'une charte.



Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** D'approuver la charte télétravail du SYMAT

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la charte télétravail, conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** La charte sera annexée à la présente délibération

**Article 4 :** D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [symat@symat.fr](mailto:symat@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**Rémi CARMOUZE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



# CHARTRE TELETRAVAIL

Rédigé par Marie-Ange Brossard

Le télétravail apporte un nombre important d'avantages, il permet notamment de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée et de réduire le coût, le stress et l'impact écologique des transports.

Le télétravail est une forme d'organisation de travail qui a été expérimentée au SYMAT dans le cadre de la crise sanitaire liée à la covid-19 afin de limiter le nombre de personnes dans les bureaux.

Le SYMAT propose de **pérenniser le télétravail** selon un cadre juridique. Afin de garantir un bon fonctionnement et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies au sein de la présente charte.

## 1/ DEFINITION DU TELETRAVAIL

L'**accord-cadre sur le télétravail signé le 16 juillet 2002** au niveau européen le définit comme « une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, et dans laquelle un travail, qui serait normalement réalisés dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ».

## 2/ CADRE JURIDIQUE

La **loi N°2012-347 du 12 mars 2012** (article 133) et le **décret N°2016-151 du 11 février 2016** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature encadrent les pratiques du télétravail.

La présente charte vise à donner le cadre fonctionnel de la mise en application de ce décret. Pour toutes précisions, il convient de se référer aux textes mentionnés ci-dessus.

## 3/ QUOTITE DE TRAVAIL

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à **trois jours par semaine**. Le temps de présence sur le lieu d'affectation **ne peut être inférieur à deux jours par semaine**

Par ailleurs, à la demande des agents, **il peut être dérogé pour six mois maximum** aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse, le justifie et après avis du médecin du travail ou de prévention.

**Certaines situations exceptionnelles et justifiées**, perturbant l'accès au service, peuvent ouvrir la possibilité de recourir temporairement au télétravail (après validation de l'autorité territoriale).

Exemples : situations professionnelles inhabituelles ou d'urgence, situations particulières de très courte durée (intempéries), situation liée à une pandémie...

Au sein de la collectivité du SYMAT **le choix est le suivant** :

	NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL PAR SEMAINE	NOMBRE DE JOURNEES FLOTTANTES PAR AN
<b>AGENT A TEMPS PLEIN</b>	1	9
<b>AGENTS DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST COMPRISE ENTRE 80 % ET 100 %</b>	1	9

**Quelques précisions:**

- Les jours de télétravail sont posés en veillant à maintenir 50% du service afin d'assurer une continuité de service.
- La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel et qui est fonction du cycle et temps de travail de l'agent.
- Les agents devront impérativement pointer à distance sur le logiciel de gestion du temps.
- Le télétravail ne pourra pas générer des heures supplémentaires.
- Le télétravail doit se faire sur une journée complète y compris pour les personnes à temps partiel.
- Les journées de télétravail flottantes doivent être posées en journée complète. Ces jours de télétravail doivent être précisés 5 jours avant au responsable direct.
- Le cas échéant pour les jours fixes, en cas de nécessité de service et en accord avec la hiérarchie, ils peuvent être fixés un autre jour.  
Un agent qui bénéficie de jours fixes pourra faire une demande ponctuelle auprès de son responsable hiérarchique, en respectant un délai de prévenance d'au moins 5 jours pour être compatible avec l'organisation et les nécessités de service. La demande sera étudiée par le responsable qui accordera ou non cette possibilité à l'agent.
- Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré quelle que soit la nature de l'absence de l'agent (ex : congé ordinaire, congé maladie de l'agent, accident du travail,...) ou en raison des besoins du service, ne donne pas lieu à report.
- Il n'est point obligatoire d'utiliser l'ensemble des jours affectés annuellement. Il ne sera pas possible de cumuler les jours non pris d'une semaine sur l'autre, d'un mois sur l'autre mois.

## 4/ FONCTIONS EXERCEES EN TELETRAVAIL

### Parmi les tâches télétravaillables on peut notamment identifier :

- Les travaux rédactionnels (rapports, les notes, les comptes rendus...),
- Les travaux de relecture, de validations des documents,
- Les travaux de conception, de mise en page, de préparation de réunions, d'intervention, l'exploitation de base de données
- Les travaux de prospective, l'analyse de tableaux de bord,
- Les travaux de recherche et de veille documentaire,
- Les courriels, les échanges téléphoniques avec des collectivités et/ ou des partenaires...

### Parmi les tâches non éligibles au télétravail on peut identifier :

- L'accueil du public,
- Le service d'intervention et maintenance nécessitant une présence physique,
- L'animation (animation d'une réunion, animations scolaires...),
- Les tâches de surveillance et d'encadrement du public (gestion des déchèteries...),
- Certaines tâches qui incombent au management de proximité.

Ces listes ne sont pas exhaustives et pourront être revues, faisant alors l'objet d'une version modifiée de la présente charte

### Agents dont les postes ont été désignés compatibles lors des réunions du groupe de travail (27/09/2021 et 8/11/2021) :

- NORD: Bernadette Loste, Michael Maunourri, Nicolas Perez, Julie Loustaunau, Adrien Brescia, Franck Destruhaut, Maud Sayous, Sophie Descargues, Isabelle Leroy, Stéphanie Deretz, Gaëlle Gayet, Sophie Dubié, Muriel Crabos, Alexia Masson, Gaëlle Brisset, Audrey Beaudoin, Marie-Ange Brossard, Céline Dupont, Sabrina Renault, Daïana Amador, Agnès Lazarevitch, Marine Pethieu
- SUD: Claire Allonneau, Cindy Lagrue, Frank Gezat, Sandrine Sabatier, Katia Dupont
- HAUTE-BIGORRE: Delphine Latapie

## 5/ MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

La délibération n° DL22-0922-45 du SYMAT en date du 22 septembre 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec notamment :

- Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail (activités, postes, fonctions)
- Les équipements de travail mis à disposition
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

- Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail

La **consultation du Comité Technique** préalable à l'adoption de la délibération est obligatoire. Le télétravail fait également l'objet d'un **bilan annuel présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de travail**.

## 6/ DEMANDE DE TELETRAVAIL

Le télétravail est à **l'initiative de l'agent**. Il est néanmoins subordonné à l'accord du responsable de service. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur **demande écrite** de l'agent à son responsable de service, copie au service en charge de la gestion RH. Celle-ci précise les **modalités d'organisation** souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le ou **les lieux d'exercice**.

## 7/ AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles. La demande de l'agent doit être traitée dans un délai maximum d'**un mois**.

L'**accord** de l'autorité territoriale est formalisé par un **arrêté individuel**, d'une durée d'un an, signé par l'agent et l'autorité territoriale. Cet arrêté est renouvelable sur demande écrite de l'agent.

Dans celui-ci, seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent :

- Les fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail
- Le(s) lieu(x) d'exercice du télétravail
- La date de prise d'effet et la durée d'autorisation
- La période d'adaptation, le cas échéant
- Les journées de télétravail
- Les plages horaires durant lesquelles l'agent est à disposition de son employeur et peut être contacté

**Tout refus** d'une demande initiale ou de renouvellement du télétravail et toute interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un **entretien et motivés** (conformément à la réglementation). La Commission Administrative Paritaire peut être saisie par l'agent en cas de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

## 8/ DUREE DE L'AUTORISATION

L'accord de télétravail est instauré pour une **durée** de 12 mois, à partir du 01/01/2023

Chacun des signataires peut demander à mettre fin à l'accord de télétravail. Un **déla**i de **prévenance** de deux mois devra également être respecté.

Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service dument motivée, le délai de prévenance peut être réduit à 1 mois. Toute interruption à l'initiative de l'employeur doit toujours être motivée et précédée d'un entretien.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande de télétravail.

## 9/ SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des **mêmes droits et obligations** que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la **même couverture accident, maladie, décès et prévoyance** que les autres agents. Il est couvert pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'employeur, sur le lieu du télétravail, et pendant les horaires du télétravail.

Un accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail et pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail au sens de l'article L. 411-1 du code de la sécurité sociale. Il **incombera à l'agent d'alerter en ce sens** son responsable dans les délais réglementaires. Cette déclaration doit préciser les circonstances de l'accident, le lieu, l'heure, et l'existence éventuelle d'un témoin avec son identité.

L'autorité territoriale procédera à la déclaration d'**accident du travail** prescrite dans ce cadre conformément aux dispositions réglementaires. Elle prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Aucun déplacement professionnel ne peut être réalisé sur une période de télétravail.

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formation. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des **nécessités de service**. Ainsi, le télétravail ne doit pas servir à la garde d'enfant et ne pourra aucunement servir de variable d'ajustement en cas de contraintes personnelles.

L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement professionnel.

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail et aux quotidiens et hebdomadaires s'appliquent au télétravail. L'agent doit être joignable, à tout moment, dans la journée de télétravail, selon une correspondance à son temps de travail habituel et dans l'amplitude fixée par l'employeur.



L'agent devra mentionner cette plage dans son formulaire de demande. En dehors de cette plage, il ne peut être contacté pour son activité professionnelle.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

## 10/ ENGAGEMENTS MUTUELS

### A. EQUIPEMENTS ET LIEU DE TRAVAIL

La collectivité met à disposition et entretient les **équipements informatiques, logiciels et matériels** nécessaires à l'exercice du télétravail et en conserve la propriété intégrale.

Les **aménagements du lieu de télétravail et l'installation du mobilier** sont à la charge de l'agent. Il doit prévoir à son domicile un espace de travail adapté et propice au télétravail, c'est-à-dire qui permet le respect de la confidentialité des données professionnelles, des règles de sécurité électrique, et des bonnes conditions d'hygiène et sécurité.

### B. USAGE ET ENTRETIEN DES OUTILS / MATERIELS MIS A DISPOSITION

L'agent en télétravail utilisera le matériel informatique et de téléphonie lui ayant été confié par la collectivité à cet effet et s'engage à en prendre soin, à en faire un usage conforme à sa destination dans des conditions d'emploi normales.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales.

Le télétravailleur devra informer son N+1 sans délai des **dysfonctionnements, des pannes et des vols** qui concerneraient le matériel qui lui a été confié.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés sur le poste qui lui a été fourni. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte ainsi que les périphériques de stockage personnel. Le SYMAT met à disposition des clés USB sur demande.

L'équipement informatique, propriété de la collectivité, est couvert par le contrat d'assurance de l'employeur. En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement sa hiérarchie. Le matériel sera remplacé par l'employeur étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

Le télétravailleur pourra bénéficier, à sa demande, d'un **appui technique** du service informatique pour l'installation des outils sur le poste de travail à domicile ainsi que pour l'utilisation des systèmes, des solutions informatiques et de téléphonie mis à disposition.

## C. TRAITEMENT DES DONNEES

L'agent exerçant ses missions en télétravail sera tenu au **respect des différentes dispositions** en vigueur au sein de la collectivité, telles que notamment les règles internes applicables pour la protection des données utilisées et pour leur confidentialité.

Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la **protection des données et documents** à sa disposition et à leur *confidentialité* (conformément aux dispositions légales et aux règles propres à la collectivité), à ne pas laisser accéder des tiers, à respecter les règles relatives à la sécurité informatique et à avertir son responsable de toute anomalie constatée.

Le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un **cadre sécurisé** : utilisation d'un mot de passe, sauvegarde quotidienne...

L'autorité territoriale prend, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les mesures qui s'imposent pour **assurer la protection des données** utilisées et traitées par le télétravailleur en période de télétravail à des fins professionnelles.

## 11/ ASSURANCE

La collectivité prend en charge les **dommages** subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle. Elle dispose pour cela d'une assurance multirisque informatique liée à l'utilisation d'un matériel professionnel au domicile d'un agent.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'autorité territoriale n'est pas engagée.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à **signaler sa situation à son assureur**. Il sera demandé aux télétravailleurs à domicile la remise préalable d'un **certificat d'assurance** attestant de l'extension de la garantie de la police d'assurance liée à l'utilisation d'une partie du logement comme « local professionnel » ainsi qu'une **attestation sur l'honneur relative à l'assurance du domicile et à la conformité électrique**.

A défaut de justifier d'un tel document, le télétravail pourra faire l'objet d'un refus et le collaborateur sera tenu de poursuivre ses fonctions dans les locaux de la collectivité.

## 12/ FORFAIT TELETRAVAIL

L'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique (13 juillet 2021) prévoit la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison **d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail** dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable trimestriellement. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail — dénommée forfait télétravail — au bénéfice des agents publics et des magistrats vient concrétiser cet accord-cadre. Il concerne les agents publics de l'État et hospitaliers ainsi

que les magistrats de l'ordre judiciaire. Toutefois, en raison du principe de libre administration des collectivités locales, le décret subordonne la mise en place du forfait télétravail pour les agents publics territoriaux à l'adoption d'une **délibération de l'organe délibérant** de la collectivité.

## 13/ SENSIBILISATION / FORMATION AU TELETRAVAIL

### Quelques points de vigilance :

- Les principes du double volontariat, de la réversibilité du choix, de l'égalité des droits.
- L'attention à porter aux lieux de télétravail et à la santé au travail.
- L'articulation des temps de vie privée et professionnelle.
- Le droit à la déconnexion.
- Le management du télétravail et le principe de confiance.
- Le collectif de travail.
- Le télétravail en 6 C : « cadre, communication, confiance, contrôle, cohésion, collègues ».

La brochure de **l'INRS ED6384** sera mis à disposition de chaque télétravailleur. Celle-ci traite des risques du télétravail et des mesures de prévention.